



VOLLEY CLUB
HYÈRES - PIERREFEU

LE CLUB N'A PAS ENCAISSE LES COTISATIONS DE LA SAISON DERNIERE 2020/2021

Nom : _____ Prénom : _____
Catégorie : _____



volleyclubhyerespierrefeu.fr



vchp.contact@gmail.com



[Volley Club Hyères Pierrefeu](https://www.facebook.com/Volley.Club.Hyères.Pierrefeu)



[vchp83](https://www.instagram.com/vchp83)

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

La fiche de renseignements complétée et signée en n'oubliant pas le règlement intérieur et l'autorisation parentale pour les mineurs

Certificat médical **et formulaire de demande de licence** – OBLIGATOIRE – (aucune licence ne sera établie sans ce document) **faire automatiquement le simple surclassement pour les catégories - de 18 ans**

Pour les catégories M13 à M18 sur le certificat médical **fiche A** à faire remplir par le médecin

Fiche B + les certificats médicaux avec médecin du sport pour le double surclassement

Fiche médicale sénior à partir de 35 ans (prévoir des examens médicaux (ECG))

1 enveloppe timbrée et libellée au nom et adresse du licencié

1 photo d'identité avec le nom au dos

La photocopie de la carte d'identité pour une 1^{ère} inscription ou mutation

Deux chèques : **1 de cotisation annuelle et 1 pour le pack à l'ordre du VCHP de :**

LE PACK EQUIPEMENT COUTE 100€, LE CLUB PREND EN CHARGE 50€, SOIT UNE REDUCTION DE 50€ POUR LE LICENCIE.

- ▶ **250 €** pour les + de 18 ans = 200€ de licence + **50€ pour le pack équipement (tenue de match (maillot+ short) (sauf pour les licenciés qui ont eu la tenue l'an dernier)+survêtement + masque), (le club prend en charge 50€)**
- ▶ **220 €** pour les – de 18 ans = 170€ de licence + **50€ pour le pack équipement (tenue de match (maillot+ short) (sauf pour les licenciés qui ont eu la tenue l'an dernier)+survêtement + masque), (le club prend en charge 50€)**
- ▶ **155 €** pour les détenteurs (hors équipement)

- ▶ Vous pouvez aussi payer votre licence sous forme de don* et profiter de nombreux Avantages (cf. page 3)

ATTENTION :

- L'encaissement de la cotisation peut être différé sur demande, MAIS l'établissement du chèque devra être effectué dès l'inscription. Il y a une possibilité de règlement par plusieurs chèques échelonnés sur **6 mois**.
- Une réduction de 50 % sera consentie sur une licence à partir de la 3^{ème} licence jeune dans la même famille
- **Aucun dossier incomplet ne sera accepté**
- **Aucun frais ne peut être remboursé sans accord préalable du bureau (sauf cas exceptionnels longue maladie, mutation dans une autre région) seront déduits les frais imposés par les instances sportives FFVB).**

« **AUCUN JOUEUR NE SERA AUTORISÉ À PARTICIPER À PLUS DE 4 ENTRAÎNEMENTS SANS AVOIR RENDU SON DOSSIER COMPLET ET RÉGLÉ SA LICENCE.** »

SITUATION SANITAIRE : Se référer aux dernières recommandations gouvernementales qui évoluent en fonction de la situation sanitaire. A la rentrée nous maintiendrons les "gestes barrières" port du masque obligatoire en dehors de l'aire de jeu, bouteille d'eau ou gourde individuelle obligatoire. Actuellement pour les mineurs de 12 à 17ans le pass sanitaire ne s'appliquera qu'à partir du 30 septembre. Pour les autres le pass sanitaire sera obligatoire à la reprise.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Date et lieu de naissance : ___ / ___ / ___ à _____

Profession ou classe : _____

Adresse Email **(BIEN LISIBLE)** : _____

TEL FIXE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ TEL PORTABLE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

N° et personne à appeler en cas d'urgence : _____

Pourrait participer à aider pour des évènements du club : Oui Non

POUR LES MINEURS

Nom, prénom du père : _____

Profession du père : _____

Nom, prénom de la mère : _____

Profession de la mère : _____

Pourrait participer à aider pour des évènements du club : Oui Non

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) _____

Représentant(e) légal(e) de l'enfant _____

▪ **L'autorise** à pratiquer le volley-ball au sein de l'association Volley Club Hyères Pierrefeu au cours de la saison sportive **2021/2022** à se déplacer dans les véhicules mis à disposition de l'équipe, et dégage, de ce fait, de toutes responsabilités, le conducteur l'accompagnant lors des déplacements.

▪ **L'autorise** à suivre les entraînements, les compétitions, les stages, les sélections départementales ou régionales, les goûters, ainsi que toutes les activités et déplacements organisés par le VCHP pour la saison en cours.

▪ **L'autorise** à le faire évoluer en catégorie d'âge supérieure (à remplir sur le certificat médical, simple sur classement) Certificat médical fiche A

J'autorise le club ou l'entraîneur :

▪ A prendre les mesures médicales adéquates dans le cas d'un accident sportif ou de la circulation

▪ J'autorise tout représentant du VCHP et tout journaliste sportif à photographier ou filmer mon enfant et en assumer la diffusion à l'intérieur du club, sur les supports de communication (réseaux sociaux du club **et des partenaires du club**, site internet, affiches, ...) et dans la presse sportive et / ou locale.

▪ **Le club** n'est pas responsable du joueur en dehors de ses horaires d'entraînements de sa catégorie et de ses matchs

▪ **Vous devez vous assurer** de la présence de l'entraîneur de votre enfant avant de le laisser au gymnase

▪ Toute attitude non-conforme à l'éthique sportive ou irrespectueuse, des parents ou du licencié, envers toute personne présente, entraînera des sanctions voire le renvoi du licencié.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal

DON À UN ASSOCIATION SPORTIVE : RÉDUCTION D'IMPÔT

La loi 1901 permet la création d'associations en leur donnant une grande souplesse de fonctionnement.

A l'occasion du centenaire de cette loi, le gouvernement a reconnu l'importance du monde associatif et du travail de ses bénévoles qui profite à l'ensemble de la société. L'état aide au fonctionnement du monde associatif d'une part par des aides directes (subventions) d'autre part, par des aides fiscales.

Comment ça marche ?

Cette démarche est mise en place par beaucoup d'associations sportives de la région. Les dons et versements aux organismes d'intérêts général ayant un caractère sportif ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Les dons et versements effectués ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% de leur montant, dans une limite de 20% du revenu imposable. L'association remettra au donneur un « cerfa 1158003 » à présenter avec sa déclaration d'impôt.

Exemple : Mon impôt sur le revenu après abattement de 10% est de 1000€.

Je donne 500€ (EXEMPLE 10 maillots et shorts) $500 \times 66\% = 330\text{€}$. Mon impôt : $1000 - 330 = 670\text{€}$
Coût réel de mon don : 170€

« Pour les licenciés imposables, pour les parents imposables des enfants licenciés, nous vous proposons de baisser le montant de vos impôts sur les revenus, en faisant un don au VCHP, Ce qui permettra au club de financer l'achat de matériels (ballons, mires...), de financer les projets du club (organisation de manifestations nationales, tournois, rencontres, beach....) »

Notre solution :

Exemple pour un sénior le coût de son adhésion est de : $200\text{€} + 50\text{€}$ le pack = 250€.

S'il fait un don de 350 € nous baissions le prix de la licence et du pack à 50€ et déclarons un don de 350€.

$350 \times 66\% = 231\text{€}$ ► $350 - 231$ de réduction d'impôt = $119\text{€} + 50\text{€} = 169\text{€}$ coût final au lieu de 250 € (200 € adhésion + 50 € pack tenue) soit une économie de 81 €.

Pour réaliser cette opération : 2 chèques, le premier (prix de la licence) encaissé à la remise du dossier, le second, (celui du don) encaissé avant le 31 décembre (pour le don possibilité de faire 3 chèques encaissables en octobre, novembre et décembre).

PRIX DES LICENCES POUR LA SAISON 2021-2022

	Formule n°1	Formule n°2 Participation au don				
	Cotisation Annuelle + le Pack	Prix de licence + le pack	Don à L'association	Total licence +le pack + don	Déduction impôt année suivante	Coût final pour le joueur imposable
Séniors	$200\text{€} + 50\text{€} = 250\text{€}$	50€	350€	400 €	231€	169€
- 18 ans	$170\text{€} + 50\text{€} = 220\text{€}$	50€	300€	350 €	198€	142€
Loisir	155€ sans le pack	0 €	300€	300€	198€	102€

Choix de la Formule :

- Formule N°1 cotisation annuelle licence + pack
- Formule N°2 cotisation annuelle licence + pack+don

NOUS POUVONS VOUS AIDER AFIN DE CHOISIR LA MEILLEURE SOLUTION EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

vchp.contact@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et ne pourra être modifié qu'après accord de l'Assemblée Générale.

1. MEMBRES

1.1. Sont reconnus actifs tous les adhérents régulièrement licenciés pour la pratique sportive :

- ✓ Soit comme pratiquant
- ✓ Soit comme officiels ou dirigeants
- ✓ Ainsi que toute personne ne désirant pas faire de compétition, ayant acquitté sa cotisation pour l'année en cours, versée au début de l'année sportive.

1.2. La demande d'admission de membre doit être, pour les mineurs, accompagnée d'une autorisation écrite du père, de la mère ou du tuteur.

1.3. Tous les membres seront licenciés à la Fédération dirigeante à laquelle est affiliée l'association.

1.4. Tout membre qui adhère à l'association se doit de respecter les statuts et le règlement intérieur de celui-ci.

2. ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION

2.1. Aura lieu en fin de saison sportive sur l'initiative du Bureau du Comité Directeur.

2.2. Pourra être réunie exceptionnellement par le Comité Directeur, à la demande de la moitié au moins de ses membres.

2.3. Elle comprendra la présentation des rapports d'usage :

D'activité, Moral, Financier

2.4. Vote lors de l'Assemblée Générale :

- ✓ Seront votant tous les membres adhérents âgés de seize ans au moins au jour du vote et à jour de leur cotisation.
- ✓ Le vote par procuration est autorisé.
- ✓ Est éligible au Comité Directeur toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans au moins au jour et membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation.

2.5. Convocation à l'Assemblée Générale : toutes les convocations à l'A.G. (ordinaire ou extraordinaire) sont destinées par simple lettre, ou par mail, envoyées 15 jours avant la date de réunion, à tous les adhérents et éventuellement par un avis dans la presse. L'ordre du jour, qui est indiqué par le Comité Directeur, est inscrit sur les convocations.

3. ADMINISTRATION GENERALE

Une licence ne pourra être délivrée par le Secrétaire qu'à réception d'un **dossier complet** comprenant :

- ✓ Un certificat médical FFVB datant de moins de 3 mois
- ✓ La cotisation (possibilité de payer en plusieurs chèques encaissables sur 6 mois maximum)
- ✓ 1 photo d'identité récente avec nom au dos
- ✓ 1 enveloppe timbrée au nom et adresse de l'adhérent
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité pour une première inscription
- ✓ Une fiche de renseignements

Toute personne désirant devenir adhérent à l'association devra fournir un dossier complet dans un délai de 3 semaines suivant la demande.

4. DIVERS

4.1. Les couleurs du club sont le BLANC et le BLEU

4.2. Exceptionnellement, et seulement dans le but d'amener au volley-ball de nouveaux participants, l'association peut autoriser l'accueil de débutants non licenciés (sur une courte durée).

4.3. Chaque entraîneur est responsable de la totalité des ballons nécessaires à sa séance d'entraînement.

Il doit compter les ballons avant et après la séance, pour les remettre à l'entraîneur suivant et/ou de les ranger dans le local.

4.4. Le club peut participer financièrement à des formations pour les entraîneurs. En contrepartie l'entraîneur s'engage à rester un minimum de 2 ans au club après sa formation. S'il mute dans un autre club, il devra rembourser la totalité de la formation au VCHP.

Chaque entraîneur aura l'obligation suivre les formations de remise à niveau prévues par le club au cours de la saison sportive.

L'ADHESION AU SEIN DU CLUB V.C.H.P IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

A _____ Le _____

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

CHARTRE DU PARENT

Chacun son rôle, un rôle pour chacun

Tous bénévoles, et passionnés ...

Le Président préside, le bureau assure le fonctionnement du club

Les éducateurs encadrent et forment les licenciés, les joueurs jouent,

Les parents encouragent positivement et s'engagent

En tant que parent

Respecter l'ensemble des acteurs c'est :

- Respecter l'heure des entraînements ainsi que l'horaire des convocations les jours de match
- **S'assurer** de la présence de l'éducateur avant de déposer son enfant
- Ne pas intervenir pendant les entraînements
- Rester dans les tribunes si n'avez pas le choix en attendant votre enfant au gymnase
- Permettre à son enfant d'effectuer les déplacements organisés par le club en groupe afin de cultiver l'esprit d'équipe
- En match représenter dignement le club par son comportement :
- respecter les décisions et les choix de l'éducateur, laisser l'éducateur donner seul les consignes à l'équipe en match
- adopter un comportement respectueux des arbitres et de l'adversaire
- respecter le vestiaire (La présence des parents est interdite)

Communiquer avec les acteurs, c'est :

- Prévenir l'éducateur le plus rapidement possible pour toute absence à l'entraînement ou en match.
- Prévenir de sa présence l'éducateur dès son arrivée à l'entraînement et en match.
- Encourager les jeunes dans toutes situations de match : votre enfant a besoin de votre appui pour s'épanouir en match.
- S'abstenir de toutes remarques négatives ou insultes envers les joueurs, éducateurs, arbitres, adversaires et autres parents.
- Pour tout litige avec un éducateur, dirigeant, parent, joueur, dialoguez avec le Président et/ou l'éducateur de votre enfant.

Etre disponible, c'est :

- Proposer d'accompagner à tour de rôle les joueurs lors des matchs et/ou tournois et/ou sélections....
- S'assurer de la prise en charge de son enfant par un membre de l'encadrement
- S'assurer des modalités de déplacements : nombre de véhicules suffisants, heures et lieux de départ
- **Proposer** son aide pour les manifestations du club : buvettes, goûters, tournois.....

A _____ Le _____

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

SITUATION SANITAIRE : Se référer aux dernières recommandations gouvernementales qui évoluent en fonction de la situation sanitaire. A la rentrée nous maintiendrons les "gestes barrières" port du masque obligatoire en dehors de l'aire de jeu, bouteille d'eau ou gourde individuelle obligatoire. Actuellement pour les mineurs de 12 à 17ans le pass sanitaire ne s'appliquera qu'à partir du 30 septembre. Pour les autres le pass sanitaire sera obligatoire à la reprise.